

Date : 20220317

Dossier : A-465-19

Référence : 2022 CAF 46

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY
LE JUGE LOCKE**

ENTRE :

**PREMIÈRE NATION DE GAMBLER,
COMITÉ DES ÉLECTIONS DE LA
PREMIÈRE NATION DE GAMBLER,
GORDON LEDOUX, CHARLENE TANNER
ET CURTIS DUCHARME**

appelants

et

**DAVID LEDOUX, KELLIE LEDOUX ET
LOUIE TANNER**

intimés

Audience tenue par vidéoconférence en ligne organisée par le greffe, le 17 mars 2022.
Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 mars 2022.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE LOCKE

Date : 20220317

Dossier : A-465-19

Référence : 2022 CAF 46

**CORAM : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY
LE JUGE LOCKE**

ENTRE :

**PREMIÈRE NATION DE GAMBLER,
COMITÉ DES ÉLECTIONS DE LA
PREMIÈRE NATION DE GAMBLER,
GORDON LEDOUX, CHARLENE TANNER
ET CURTIS DUCHARME**

appelants

et

**DAVID LEDOUX, KELLIE LEDOUX ET
LOUIE TANNER**

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 17 mars 2022.)

LE JUGE LOCKE

[1] Après avoir examiné soigneusement les observations écrites et verbales des appelants, nous concluons que le présent appel devrait être rejeté essentiellement pour les mêmes motifs

que ceux exposés par la Cour fédérale dans sa décision dont les motifs portent la référence neutre 2019 CF 1465 (sous la plume du juge Roger R. Lafrenière). Nous souscrivons aux diverses conclusions de la Cour fédérale quant au caractère déraisonnable et inéquitable de la décision contestée rendue par le Comité des élections de la Première Nation de Gambler. Par conséquent, l'appel sera rejeté et chaque partie assumera ses dépens. La décision de la Cour fédérale sera donc confirmée, notamment quant à l'adjudication des dépens.

« George R. Locke »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-465-19

INTITULÉ : PREMIÈRE NATION DE
GAMBLER, COMITÉ DES
ÉLECTIONS DE LA PREMIÈRE
NATION DE GAMBLER,
GORDON LEDOUX, CHARLENE
TANNER ET CURTIS
DUCHARME c. DAVID
LEDoux, KELLIE LEDoux ET
LOUIE TANNER

LIEU DE L'AUDIENCE : AUDIENCE TENUE PAR
VIDÉOCONFÉRENCE EN LIGNE

DATE DE L'AUDIENCE : LE 17 MARS 2022

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE DE MONTIGNY
LE JUGE LOCKE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE LOCKE

COMPARUTIONS :

Jason R. Stitt POUR LES APPELANTS

Adam Touet POUR LES INTIMÉS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

BURCH LAW POUR LES APPELANTS
Brandon (Manitoba)

W Law LLP POUR LES INTIMÉS
Saskatoon (Saskatchewan)